

## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Aux personnes intéressées

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du **lundi 24 février 2025**, à compter de **19 h**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.
3. Les demandes de dérogation visées sont les suivantes :

### 18, rue du Verger

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille de spécification / Tableau
Permettre à un bâtiment principal d'être situé à une distance de 1,22 mètre d'une ligne latérale.	Un bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne latérale.	Grille H-9056 (Règl. 820-2014)

### 809, chemin Beauséjour

Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille de spécification / Tableau
Permettre à un bâtiment principal d'être situé à 7,94 mètres d'une ligne avant.	Un bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 9 mètres d'une ligne avant.	Grille H-9093 (Règl. 820-2014)
Permettre la construction d'un garage à une distance de 6,69 mètres d'une ligne avant.	Un garage doit être situé à une distance minimale de 9 mètres d'une ligne avant.	Tableau 239.A

4. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogations mineures.

**FAIT À RIMOUSKI, CE 5 FÉVRIER 2025**

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat  
Greffier